

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

05/11/2024

Le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal

N° E24000101/67

**Décision désignation commission ou commissaire du 5 novembre 2024 :**

Vu enregistrée le 30/08/2024, la lettre par laquelle la préfecture de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet le projet de centrale photovoltaïque par la société Energreen production, la demande de permis d'aménager sur la commune de Moyeuve-Grande par la société Pierre de Briey et les déclarations de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Val de Briey et la modification simplifiée de la commune de Moyeuve-Grande :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Nicolas Marchetto est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François Alias est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture de la Moselle, à la société Energreen Production, à la société SA Pierre de Briey, à la communauté de communes Orne Lorraine Confluence, à la commune de Moyeuve-Grande, à Monsieur Nicolas Marchetto et à Monsieur François Alias.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2024,

le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal

Pour copie conforme

Le greffier



Michel RICHARD

**Arrêté interpréfectoral DCAT/BEPE/ N° 2024-272**  
du 12 décembre 2024

- portant ouverture d'une enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance**
- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production**
  - du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey**
  - d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande**
  - d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, L.123-6, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, L.441-1 à L.441-4, R.423-55, R.423-57, R.441-1 à R.441-8-4 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Françoise Souliman, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** les demandes de permis de construire déposées le 20 juillet 2023 en mairie de Moyeuvre-Grande sous le numéro PC 057 491 23 P0010, le 21 juillet 2023 en mairie de Val de Briey sous le numéro PC 054099 23 00013 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Val de Briey ;
- Vu** la demande de permis d'aménager déposée le 18 mars 2024 en mairie de Moyeuvre-Grande sous le numéro PA 057 491 24 P0001 ;
- Vu** le courrier du 20 septembre 2024 du président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences relatif à la demande de mise à l'enquête publique unique dans le cadre de la modification de droit commun n° 3 du PLU de Briey ;
- Vu** le courrier du 19 novembre 2024 du maire de Moyeuvre-Grande relatif à la demande de mise à l'enquête publique unique dans le cadre de la modification du PLU n° 1 de la ville de Moyeuvre-Grande ;

- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2024 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Briey et Moyeuvre-Grande porté par la société Energreen et sur la modification du PLU de la commune de Briey et la modification simplifiée du PLU de la commune de Moyeuvre-Grande, et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 19 juin 2024 ;
- Vu** le courriel du 8 juillet 2024 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique interpréfectorale préalable à la délivrance des permis de construire pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur les communes de Moyeuvre-Grande et Val de Briey, d'un permis d'aménager sur la commune de Moyeuvre-Grande, d'une modification du PLU portée par la commune de Moyeuvre-Grande et d'une modification du PLU portée par la commune de Val de Briey ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle du 9 juillet 2024 sur le dossier relatif à la demande de permis de construire présentée par la société Energreen Production pour une centrale photovoltaïque au sol à Moyeuvre-Grande ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Moyeuvre-Grande du 18 septembre 2024 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société Energreen Production ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Val de Briey du 8 octobre 2024 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Briey et Moyeuvre-Grande porté par la société Energreen Production et sur la modification du PLU de la commune de Briey ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 5 novembre 2024 désignant Monsieur Nicolas Marchetto en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur François Alias en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1: Organisation de l'enquête**

Il sera procédé du lundi 6 janvier 2025 au samedi 8 février 2025 inclus (34 jours) à une enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance des permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sollicités par la société Energreen Production, sur le ban communal de Moyeuvre-Grande, siège d'enquête, et de Val de Briey, du permis d'aménager sollicité par la société SA Pierre de Briey sur le territoire de Moyeuvre-Grande, à la modification simplifiée du PLU de Moyeuvre-Grande et à la modification simplifiée du PLU de Val de Briey.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet de la Moselle quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » pour la Moselle et la Meurthe-et-Moselle, et l'« Est Républicain » pour la Meurthe-et-Moselle,
- affiché en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins des responsables du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra

répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,

- publié sur le site internet directement accessible depuis l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ;
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Actions de l'État – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Consulter les enquêtes publiques en cours.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Le commissaire enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

#### **- en mairie de Moyeuve-Grande :**

- Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30
- Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
- Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

#### **- en mairie de Val de Briey :**

- Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Un exemplaire des dossiers soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

*également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.*

- en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de

Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) – 1, rue préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 – Nancy Cedex ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville,

ou directement par l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuve-Grande, siège de l'enquête – Avenue Maurice Thorez – 57250 - Moyeuve-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

#### **Article 6 : Coordonnées des responsables du projet**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuve-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle Centrales solaires – Service Développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuivre-Grande :

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))  
Agent de développement territorial - Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuivre-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville – Briey  
54150 Val de Briey

#### **Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 8 : Autres dispositions**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander aux pétitionnaires de communiquer leurs documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Moyeuivre-Grande et de Val de Briey transmettent sans délai les registres papiers d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

#### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Pour chacun des objets soumis à l'enquête, le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en version papier et en version numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

#### **Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville ;
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Actions de l'État – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs.

#### **Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête**

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

#### **Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Val de Briey, le représentant de la société Energreen Production, le représentant de la société SA Pierre de Briey, le maire de Moyeuvre-Grande, le maire de Val de Briey, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle et au directeur départemental du territoire de Meurthe-et-Moselle.

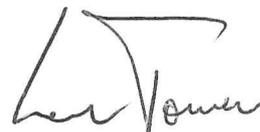
Le préfet de Meurthe-et-Moselle,



Françoise SOULIMAN

A Metz, le 12 décembre 2024

Le préfet de la Moselle,



## **Avis d'enquête publique unique interdépartementale**

### **préalable à la délivrance**

**- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production**

**- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey**

**- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande**

**- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey**

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuvre-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150). Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

#### **- en mairie de Moyeuvre-Grande :**

- Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30
- Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
- Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

#### **- en mairie de Val de Briey :**

- Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

*également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.*

- en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial ( DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) – 1, rue préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 – Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : [photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)
- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuivre-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuivre-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez – 57250 - Moyeuivre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuivre-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle Centrales solaires – Service Développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuivre-Grande :

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))

Agent de développement territorial – Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuvre-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville – Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Actions de l'État – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

## Avis publics

## PREFET DE LA MOSELLE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### 1er avis d'enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus. Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

**- en mairie de Moyeuve-Grande :**

\*Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30

\*Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

\*Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

**- en mairie de Val de Briey :**

\*Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. - en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1,

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuve-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 - Moyeuve-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuve-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable UEM

2, place du Pontiffroy BP 20129

57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuve-Grande :

Société SA Pierre de Briey

Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))

Gérant

4, rue des ateliers 57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuve-Grande :

Mairie de Moyeuve-Grande

Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr))

Agent de développement territorial - Pôle technique

Avenue Maurice Thorez 57250 Moyeuve-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey

Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))

Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville - Briey 54150 Val de Briey  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - Actions de l'État - Enquêtes et consultations publiques - Enquêtes publiques - Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

440511500

## PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SARREBOURG

### Approbation du projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (scotsar)

### Délibération n°20241127\_DEL072 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg relative à l'adoption et l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.8 « Tendre vers un territoire à énergie positive » du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le projet de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoT SAR) a été adopté et approuvé par délibération du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg en date du 27 novembre 2024. Conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme, le conseil syndical s'est exprimé par délibération suite au bilan présenté par le Président à l'issue de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 23 octobre au 23 novembre 2024 et qui a fait l'objet de la délibération n° 20241127\_DEL071.

Conformément à l'article L143-39 du même code, cette délibération et l'ensemble des documents relatifs à cette procédure de modification ont été transmis par voie dématérialisée au Préfet de la Moselle et font l'objet du présent avis de publication dans les journaux officiels. Les délibérations n° 20241127\_DEL071 et n° 20241127\_DEL072 sont affichées pendant un mois aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT. L'ensemble des documents relatifs à cette procédure de modification simplifiée sont consultables au siège du PETR - Pôle Aménagement, ainsi que sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : [www.pays-sarrebourg.com](http://www.pays-sarrebourg.com)

Ils seront transmis par voie dématérialisée sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>). Tout renseignement peut être obtenu auprès de Madame Marie-Christine KARAS, Responsable du SCoT, au siège du PETR tél. 06 37 99 61 46 ou mail : [mc.karas@pays-sarrebourg.fr](mailto:mc.karas@pays-sarrebourg.fr)

441068500

## COMMUNE DE KEDANGE-SUR-CANNER

### Modification n°1 du plan local d'urbanisme Mise à l'enquête publique Avis au public

Par arrêté municipal du 28/11/2024, le Maire de KEDANGE-SUR-CANNER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER.

La procédure a pour but de transformer une portion de zone NF en zone NJ rue de la Forêt et de faire évoluer le règlement écrit de la zone NJ. A cet effet, Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg. L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 6 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

\* le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00

\* le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5853>

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet municipal :

<http://www.kedangesurcanner.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie.

Une adresse mail dédiée sera mise en place pour que chacun puisse adresser ses observations, propositions :

[enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr)

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie à l'attention de la commissaire enquêteur, 4, rue des Ecoles, 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de KEDANGE-SUR-CANNER ou ils seront tenus à la disposition du public, ainsi que sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal.

437835000

## COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

### Avis d'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2024-328 en date du 16 décembre 2024, le Maire de Hettange-Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, à la suite de l'avis conforme de la MRAE (avis n°MRAE2024ACGE44 en date du 19/04/2024), le Conseil municipal de Hettange Grande a décidé de ne pas effectuer d'évaluation environnementale de la modification n° du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Mme Martine GAULARD, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra pendant 17 jours, du lundi 6 janvier 2025 à 10H00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16H30, en Mairie de Hettange Grande - 8 Place de la Mairie - 57330 Hettange Grande. Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00. Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2024>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Hettange Grande aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par écrit ou, par oral, au commissaire-enquêteur, en mairie de Hettange Grande, aux jours et heures de permanence préciées ci-dessous ;

- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la Mairie de Hettange Grande, 8 Place de la Mairie - 57330 HETTANGE GRANDE ;

- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse :

[techniques@hettange-grande.fr](mailto:techniques@hettange-grande.fr)

- par voie électronique dans un registre dématérialisé sécurisé : [plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr](http://plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr)

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé [plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr](http://plu-hettange-grande-2024@registredemat.fr) et donc visibles par tous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Hettange Grande :

- le lundi 06 janvier 2025 de 10H00 à 12H00

- le vendredi 17 janvier 2025 de 14H30 à 16H30

- le mercredi 22 janvier 2025 de 14H30 à 16H30

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°3, le projet de modification du PLU sera éventuellement adapté puis approuvé par le conseil municipal de Hettange Grande.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hettange Grande ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable pendant un an sur le site internet de l'enquête publique.

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

441136900

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIÈRES

### Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sierck les Bains

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Sierck-les-Bains. Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège à partir du 20 décembre 2024 de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et en mairie de Sierck les Bains. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux. Le dossier la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Sierck-les-Bains approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et à la mairie de Sierck-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture.

440854300



## Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## PREFET DE LA MOSELLE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### 2ème avis d'enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société **Energreen Production**
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société **SA Pierre de Briey**
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus. Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

#### - en mairie de Moyeuve-Grande :

\*Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30

\*Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

\*Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

#### - en mairie de Val de Briey :

\*Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. - en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1,

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuve-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 - Moyeuve-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuve-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production

Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))

Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable UEM

2, place du Pontiffroy BP 20129

57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuve-Grande :

Société SA Pierre de Briey

Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))

Gérant

4, rue des ateliers 57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuve-Grande :

Mairie de Moyeuve-Grande

Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr))

Agent de développement territorial - Pôle technique

Avenue Maurice Thorez 57250 Moyeuve-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey

Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))

Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme

1, place de l'Hôtel-de-Ville - Briey 54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - Actions de l'Etat - Enquêtes et consultations publiques - Enquêtes publiques - Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

440528200

## COMMUNE DE YUTZ

### Modification simplifiée n°2024-5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal de Yutz a décidé d'approuver la modification simplifiée n°2024-5 de son PLU.

La délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et le dossier est tenu à la disposition du public, au service urbanisme et aménagement à l'Hôtel de Ville 107 Grand'ru, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 5 rue Hinzelin 57000 METZ).

442712800

## Marchés publics et privés

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



### Avis d'appel public à la concurrence

Nom officiel : Cte de Cnes Sarrebourg Moselle Sud

Adresse postale : 3 Terrasse Normandie

57400 SARREBOURG

Numéro d'enregistrement : 20006814600014

Mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Identifiant interne : 2024-DD01FS

Type de procédure : Ouverte

Durée estimée : 36 Mois

Critères de sélection : se référer au Règlement de consultation

Adresse des documents de marché :

<https://e-marchespublics.com>

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Date limite de réception des offres : 30/01/2025 18:00 +01:00

Date limite de validité de l'offre : 120 Jours

Contact :

Etienne PILLET

Responsable du service Développement Durable-Habitat

Adresse électronique : [e.pillet@cc-sms.fr](mailto:e.pillet@cc-sms.fr)

Téléphone : 0387038802

Adresse internet : <https://www.cc-sms.fr/>

Profil de l'acheteur : <https://e-marchespublics.com>

Date d'envoi de l'avis : 31/12/2024 00:00 +01:00

442580100

## Publicités juridiques

### T.J de Metz - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 27/12/2024 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de METZ

N°AMALIA : A2024MET000234

l'association : **AVC Amitié Aventure**

ayant son siège 2 Place d'Arros 57000 METZ

Les statuts ont été adoptés le 07/09/2024.

**L'association a pour objet :** Favoriser l'accompagnement et l'entraide des personnes victimes d'AVC et de leurs familles.

**La direction se compose de :**

Président : LHOMME Jean

Vice-Présidente : THULL Marie-Françoise

Trésorier : TAUZIEDE Jean-Marc

Secrétaire : ROTH Anne

Secrétaire adjointe : LHOMME Françoise

Metz, le 30/12/2024

ROSITO Julien

441609100

## Vie des sociétés

### Constitutions de sociétés

## CHEZ DI&MI

19 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE

Aux termes d'un ASSP en date du 01/01/2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** CHEZ DI&MI **Objet social :** Restauration rapide, préparation et commercialisation de kebab, burgers, tacos, sandwiches, pita, pizzas, brioches gateaux, desserts, boissons chaudes ou froides. **Siège social :** 19 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE **Capital :** 10 € **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS METZ **Gérance :** Madame DURMAZ Neriman, demeurant 15 rue de Sarrelouis, 57320 BOUZONVILLE

DURMAZ Neriman

442576300

### Dissolutions

### Dissolution d'association

L'association **ROSE POUR LA VIE** dont le siège se situe au 7 impasse du Schwenfeld à Brouviller, inscrite au registre des associations du Tribunal de proximité de Sarrebourg au n° A2022SAB00002 (N° SIRET : 92305859800015), a décidé sa dissolution lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/24.

Monsieur Malecka Christophe, demeurant au 7 impasse du Schwenfeld à Brouviller a été nommé en tant que liquidateur. L'actif sera reversé à l'association « **Alsace contre le cancer** »

442533900

### AVIS DE DISSOLUTION

L'association ROOTMIM dont le siège se situe à 14 RUE PONCELET METZ, inscrite au volume 182 folio n°1099 au TJ de Metz a décidé de sa dissolution le 26/12/2024. M. Alexandre Perlmutter demeurant à Metz a été nommé liquidateur. Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions.

442649700

**L'EST**  
Républicain

**RI**  
LE RÉPUBLICAIN LORRAIN

**VOSGES**  
matin

**Publiez vos annonces légales**

0 809 100 167  
[legaleserv@ebraservices.fr](mailto:legaleserv@ebraservices.fr)

**Réactivité - Sécurité - Proximité**

**eBRA**  
GROUPE

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Avis publics

## PREFET DE LA MOSELLE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### 1er avis d'enquête publique unique interdépartementale préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus. Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Moyeuve-Grande :

\*Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30

\*Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

\*Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

- en mairie de Val de Briey :

\*Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. - en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1,

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut signer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuve-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 - Moyeuve-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du :

préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuve-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production

Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))

Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable UEM

2, place du Pontiffroy BP 20129

57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuve-Grande :

Société SA Pierre de Briey

Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))

Gérant

4, rue des ateliers 57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuve-Grande :

Mairie de Moyeuve-Grande

Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr))

Agent de développement territorial - Pôle technique

Avenue Maurice Thorez 57250 Moyeuve-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey

Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))

Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme

1, place de l'Hôtel-de-Ville - Briey 54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - Actions de l'Etat - Enquêtes et consultations publiques - Enquêtes publiques - Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

440819400



### Enquête publique unique PLUi et PDA 1ère insertion

#### Avis d'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme intercommunal et aux périmètres délimités des abords de monument historique

Par arrêté n° 242-2024 du 5 décembre 2024, le président de la CCMM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et aux périmètres délimités des abords de monument historique (PDA) de Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardmémil.

A cet effet, le tribunal a désigné la commission d'enquête composée de M. CAPUTO, président, Mme CAILLARD et M. TRASSART, titulaires et M. ERARD, suppléant.

L'enquête publique aura lieu du 14 janvier 2025 à 9h au 13 février 2025 à 17h, au siège de la CCMM (712 rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons) et dans les 19 mairies : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont Saint Vincent, Pulligny, Richardmémil, Sexey aux Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations sur le registre déposé au siège de la CCMM et dans les 19 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils pourront consulter le dossier en version numérique depuis un ordinateur mis à disposition au siège de la CCMM et sur le site dématérialisé [www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm](http://www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm) sur lequel les observations peuvent aussi être déposées.

Les habitants pourront également écrire à l'attention de la commission d'enquête avec la mention « observations pour l'enquête publique unique sur le PLUi et les PDA » :

- soit par voie postale : CCMM 712 rue Nicolas Cugnot 54230 Neuves-Maisons

- soit par voie numérique uniquement à l'adresse dédiée : [pluietpda-ccmm@registredemat.fr](mailto:pluietpda-ccmm@registredemat.fr)

Les commissaires enquêteurs tiendront des permanences pour le public :

- en mairie de Pont-Saint-Vincent le 14 janvier 2025 de 10h à 12h

- en mairie de Viterne le 18 janvier 2025 de 10h à 12h

- en mairie de Chavigny le 22 janvier 2025 de 16h à 18h

- en mairie de Pulligny le 24 janvier 2025 de 14h à 16h

- en mairie de Flavigny sur Moselle le 5 février 2025 de 15h à 17h

- en mairie de Bainville sur Madon le 8 février 2025 de 10h à 12h

- au siège de la CCMM à Neuves-Maisons le 13 février de 14h à 17h

Chacun est libre de se rendre sur l'un des lieux de l'enquête publique ou de rencontrer un commissaire enquêteur lors d'une permanence quel que soit son lieu de résidence.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de Moselle et Madon et les PDA seront soumis à validation par le préfet de Région.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Président de la communauté de communes Moselle et Madon (infos sur le site [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr))

440364800

## COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Par délibération en date du 12 décembre 2024 le conseil communautaire de la communauté de communes Terres Toulouses a approuvé la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

L'affichage de la délibération a été effectué conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme

Le dossier de PLUiH est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture.

440587400



### Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

## COMMUNE DE KEDANGE-SUR-CANNER

### Modification n°1 du plan local d'urbanisme Mise à l'enquête publique Avis au public

Par arrêté municipal du 28/11/2024, le Maire de KEDANGE-SUR-CANNER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER.

La procédure a pour but de transformer une portion de zone NF en zone NJ rue de la Forêt et de faire évoluer le règlement écrit de la zone NJ. A cet effet, Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg. L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 6 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

\* le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00

\* le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, déposé en mairie, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5853>

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet municipal :

<http://www.kedangesurcanner.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie.

Une adresse mail dédiée sera mise en place pour que chacun puisse adresser ses observations, propositions :

[enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr)

Les observations pourront également être adressées par courrier postal adressé en mairie à l'attention de la commissaire enquêteur, 4, rue des Ecoles, 57920 KEDANGE-SUR-CANNER.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de KEDANGE-SUR-CANNER où ils seront tenus à la disposition du public, ainsi que sur le site de la commune, pendant une durée d'un an.

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal.

437835000

## Publicités juridiques

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN BIEN IMMOBILIER

Le vendredi 7 février 2025, à 10 heures.

A la requête de la SELARL BERTHELOT & ASSOCIES, Mandataires Judiciaires, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège social est 3, rue du Cygne, à BAR-LE-DUC (55000).  
Ayant pour avocat, Maître Alain CHARDON, Avocat au Barreau de NANCY, dont le cabinet est situé 25, rue de la Source, à NANCY (54000) - Tél. : 03.83.28.81.23 - Email : [contact@chardon-avocat.fr](mailto:contact@chardon-avocat.fr)

En l'étude de Maître Caroline GUILLAUME, Notaire Associée au sein de l'étude notariale CARNOT, dont le siège est 1, place Carnot, à NANCY (54000), il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et en un seul lot, de l'immeuble suivant :

**Un pavillon à usage d'habitation situé 20, allée Charles Pégy, à SAULXURES LES NANCY (54420)**, comprenant :

- **Au rez-de-chaussée** : une entrée, un salon, une salle à manger, une cuisine, un W.C. et une véranda.

- **A l'étage** : quatre chambres, une salle de bains, et un W.C.

- Un garage attenant.

- Une terrain autour.

Et figurant au cadastre **Section AX, N° 242**, lieudit 20 allée Charles Pégy, pour une superficie de trois ares et cinquante neuf centiares, formant le lot N° 51 du groupe d'habitations dénommé « **Résidence Les Avelines** », et les 1/68èmes indivis des parties communes à tous les propriétaires du groupe d'habitations cadastrées Section AX, lieudit Haut du Sucre, N° 284, pour une superficie de douze centiares, et N° 359, pour une superficie d'un hectare, trois ares, et quatre vingt centiares, lequel groupe d'habitations est soumis au cahier des charges reçu par Maître Jean-Claude DECORPS, Notaire à NANCY, le 28 août 1978, publié au Bureau des Hypothèques de NANCY, le 9 octobre 1978, Volume 8145, N° 1, auquel sont demeurés annexés les statuts de l'Association Syndicale et le permis de construire délivré par le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 21 mars 1977.

**COMMUNE DE SAULXURES LES NANCY (54420) - 20 allée Charles Pégy**

Section AX, Numéro 242, Contenance 00 Hectares 03 Ares 59 Centiares, Adresse 20 allée Charles Pégy

**Mise à prix : 150.000,00 € (cent cinquante mille euros) avec faculté de baisse d'un quart, puis de la moitié, en cas de carence d'enchères.**

**Visite de l'immeuble : Le jeudi 23 janvier 2025, de 10 heures à midi**, par Maître Pascal HARMAND, Commissaire de Justice, dont l'étude est située Espace Stanislas, 6 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation, à NANCY (54000) - Tél. : 03.83.32.06.79.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté sans frais, soit en l'étude de Maître Caroline GUILLAUME, Notaire Associée au sein de l'étude notariale CARNOT, soit au cabinet de Maître Alain CHARDON, Avocat au Barreau de NANCY.

Les enchères peuvent être faites sans ministère d'avocat. Tout enchérisseur doit être porteur d'un chèque de banque de 15.000,00 € (quinze mille euros), libellé à l'ordre de la CARPA DU GRAND EST. Les frais de poursuite sont à la charge de l'adjudicataire.

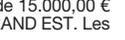
440026400

**Euro Loges** Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation



Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

**Avis publics**

**PREFET DE LA MOSELLE  
PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**2ème avis d'enquête publique unique  
interdépartementale préalable à la délivrance**

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société **Energreen Production**
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société **SA Pierre de Briey**
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus. Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Moyeuve-Grande :  
\*Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30  
\*Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00  
\*Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

- en mairie de Val de Briey :  
\*Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30  
Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. - en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :  
- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1,

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : [photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuve-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 - Moyeuve-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuve-Grande et Val de Briey :  
Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable UEM  
2, place du Pontiffroy BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuve-Grande :  
Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers 57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuve-Grande :  
Mairie de Moyeuve-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuve.fr))  
Agent de développement territorial - Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez 57250 Moyeuve-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :  
Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville - Briey 54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

ainsi que sur le site internet :  
- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - Actions de l'État - Enquêtes et consultations publiques - Enquêtes publiques - Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

440818500

**E**URO  
Légales

# Marchés publics

## Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

**UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

[legaleserv@ebraservices.fr](mailto:legaleserv@ebraservices.fr)

Pour tout conseil

☎ 03 83 59 09 58

[alj@ebra.fr](mailto:alj@ebra.fr)

**L'EST**  
Républicain

**RL**  
Lorraine

**VOSGES**  
matin

**LaBOUTIQUE**

**Collection**

# La langue à la loupe

Découvrez ou redécouvrez les expressions qui ont marqué toute une décennie!

96 pages  
Format : 13,1 × 10,7 cm

**L'EST**  
Républicain

**RL**  
Lorraine

**VOSGES**  
matin

**6,95€**

**EXPRESSIONS DES ANNÉES 1980**

**6,95€**

**EXPRESSIONS DES ANNÉES 1990**

**6,95€**

**EXPRESSIONS DES ANNÉES 2000**

Scannez-moi !

**EN VENTE** sur notre boutique en ligne : [boutique.esterepublicain.fr](http://boutique.esterepublicain.fr)

| MAGAZINES                   | PRIX   | FRAIS DE PORT PAR PRODUIT | NB D'EX. | PRIX TOTAL |
|-----------------------------|--------|---------------------------|----------|------------|
| EXPRESSIONS DES ANNÉES 1980 | 6,95 € | 3 €                       |          |            |
| EXPRESSIONS DES ANNÉES 1990 | 6,95 € | 3 €                       |          |            |
| EXPRESSIONS DES ANNÉES 2000 | 6,95 € | 3 €                       |          |            |

Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de La Boutique

À retourner avec votre règlement à :

**LA BOUTIQUE**  
Rue Théophraste Renaudot  
54185 HEILLECOURT CEDEX

Date et signature obligatoires

Mes coordonnées (écrire en majuscules)

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Ville .....

Téléphone\* .....

E-mail\* .....

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Relation Clients du groupe afin de permettre le traitement de votre commande. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès du Bien Public.

# ACTA

**Pierson et associés**

**SELARL de Commissaires de Justice**

15 Rue de Sarre 57070 METZ

☎ 03 87 75 85 78 - 📠 03 87 75 85 60

Email : [constat@etudeacta.fr](mailto:constat@etudeacta.fr) Site : [www.actafor.com](http://www.actafor.com)

Nos références : 3003080

## Procès-verbal de Constat d’Affichage



**Date : 20/12/2024  
07/01/2025  
27/01/2025**

**Avis d’enquête publique unique  
interdépartementale**

**SITE DE MOYEUVRE GRANDE, VAL DE BRIEY**

## **EXPEDITION**

**DRESSE LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**A la demande de :**

**UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de 20 000 000 Euros et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 779 987 486, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.**

**Il m'a été préalablement exposé :**

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de Moyeuvre-Grande et Val de Briey.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet.

**Déférant à cette demande,**

**Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070**

**ME SUIS RENDU CE JOUR, SANS PREVENIR AU PREALABLE LE REQUERANT,**

à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey, ainsi que sur le site UEM à Moyeuvre-Grande.

**ET J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

**PHOTOS DE LA MAIRIE DE BRIEY :**



A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Moyeuve-Grande et de Val de Briey transmettent sans délai les registres papiers d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél. 03 87 34 87 34  
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Jusqu'au 9 février 2025



Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

### Avis d'enquête publique unique interdépartementale

préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production

- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey

- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande

- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Moyeuve-Grande :

- Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30
- Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
- Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00

- en mairie de Val de Briey :

- Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

- en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Françoise SOULIMAN

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - Tél : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)  
Accueil du public - renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

66

- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : [photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuivre-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuivre-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 - Moyeuivre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

- s'agissant des permis de construire sur Moyeuivre-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuivre-Grande :

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))

Agent de développement territorial – Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuvre-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville – Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Actions de l'État – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

## AFFICHAGE MAIRIE DE MOYEUVERE GRANDE :

**PREFET DE LA MOSELLE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Avis d'enquête publique unique Interdépartementale  
préalable à la délivrance

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150). Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Moyeuve-Grande :
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00
- en mairie de Val de Briey :
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défallant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuve-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

- en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier papier pourra également être consulté :





**AFFICHAGE SITE UEM :**



**PRÉFET DE LA MOSELLE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

**Préalable à la délivrance**  
- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey - d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande - d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est présentée sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.  
Les communes concernées sont : Moyeuvre-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150).  
Monsieur Nicolas Marchetto, formateur volontaire CEPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se trouve à la disposition du public en matière de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- au mairie de Moyeuvre-Grande :
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 15h30
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00
- au mairie de Val de Briey :
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Atlas, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et dans l'indication de son DAS (déclaration du rapport et des conclusions) qu'en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire de renouvellement du commissaire-enquêteur titulaire délégué.  
Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales sur rapport et à l'objet de l'enquête, est accessible depuis le lien placé sur le site internet de la commune de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, sur jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.  
Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique public à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la mairie de Val de Briey et sur le site internet de la commune de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :  
- à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 3, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.  
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DCCE) - Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) - 1, rue préfet Claude Engueat - CS 60031 - 54038 - Nancy Cedex.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête  
- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publications légales installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville, où directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>  
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : [photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

sur les registres uniques à feuilles non mobiles, codés et sécurisés par le commissaire enquêteur, déposés en matière de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, sur horaires habituels d'ouverture au public :  
- par courrier, adressé à la mairie de Moyeuvre-Grande, siège de l'enquête - Avenue Maurice Thorez - 57250 Moyeuvre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur des registres papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.  
Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 3, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :  
- s'agissant des permis de construire sur Moyeuvre-Grande et Val de Briey

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt (m-goldschmitt@uem-metz.fr)  
Cheffe de pôle Centrales solaires - Service Développement durable UEM  
2, place du Pontiffroy  
RF-20129  
57014 Metz Cedex 01

- s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuvre-Grande :  
Société SA Pierre de Briey  
Richard Bail (richard.bail@vfrconcept.lu)  
Gérald  
4, rue des ateliers  
57330 Heffange-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuvre-Grande :  
Mairie de Moyeuvre-Grande  
Giovanni Clement Vaccara (giovanni.clement-vaccara@moeyuvre.fr)  
Agent de développement territorial - Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuvre-Grande

- s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Val de Briey :  
Mairie de Val de Briey  
Julie Anselin (julie.anselin@valdebriey.fr)  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-Ville - Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en matière de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

amié sur le site internet :  
- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publications légales installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville  
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) - Enquêtes publiques - Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statuent sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adoptent les modifications de PLU.



**AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE UNIQUE  
INTERDÉPARTEMENTALE**

Le présent avis d'enquête publique unique est établi en application de l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme, aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 14/04/2014, et concerne le plan de remise en état de la zone de décharge de Briey, située sur le territoire de la commune de Briey, dans le département de la Meuse.

S.A.S  
Route de l'A

**REMBLAIMENT  
ET DE STÉRILISATION  
PIERRES**

| Horaires d'ouverture | AVRIL à      |
|----------------------|--------------|
| Lundi au Jeudi       | 7h30-13h00-  |
| Vendredi             | 7h30-13h00-1 |

Autorisé par **ARRÊTÉ COMMUNAL**  
Le plan de remise en état  
MAIRIE DE BRIEY - 1, Place

**INTERDICTION D'ACCÈS À TOUT VÉHICULE**  
SECOURS : 112  
PO

En outre les affichages mentionnent :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
INTERDEPARTEMENTALE**

**Préalable à la délivrance**

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production**
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey**
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande**
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey**

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150)

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- En mairie de Moyeuve-Grande :
  - > Vendredi 17 Janvier 2025 de 14h00 à 15h30
  - > Jeudi 30 Janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - > Samedi 8 Février 2025 de 10h00 à 12h00

- En mairie de Val de Briey :
  - > Mercredi 22 Janvier 2025 à 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur, titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires sera déposé :

-sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

Egalement accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville

-en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) – 1 rue, préfet Claude Erignac – Cs 60031 – 54038 – Nancy Cedex

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 Place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville, et directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

-à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

-sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

-par courrier, adressé à la mairie de Moyeuvre-Grande, siège de l'enquête – Avenue Maurice Thorez – 57250 – Moyeuvre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

-s'agissant des permis de construire sur Moyeuvre-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle centrales solaires – service développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

-s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuvre-Grande

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

-s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))  
Agent de développement territorial – Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuivre-Grande

-s'agissant de la modification du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-ville – Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuivre-Grande et Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :  
<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuivre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale et installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Action de l'Etat – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit.



**Joseph TALLARICO**

*Jef*  
**Huissier de Justice**

## **DRESSE LE SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ**

### **A la demande de :**

**UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de 20 000 000 Euros et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 779 987 486, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.**

### **Il m'a été préalablement exposé :**

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de Moyeuvre-Grande et Val de Briey.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet en date du 07 Janvier 2025.

**Déférant à cette demande,**

**Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070**

**ME SUIS RENDU CE JOUR, SANS PREVENIR AU PREALABLE LE REQUERANT,**

à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey, ainsi que sur le site UEM à Moyeuvre-Grande.

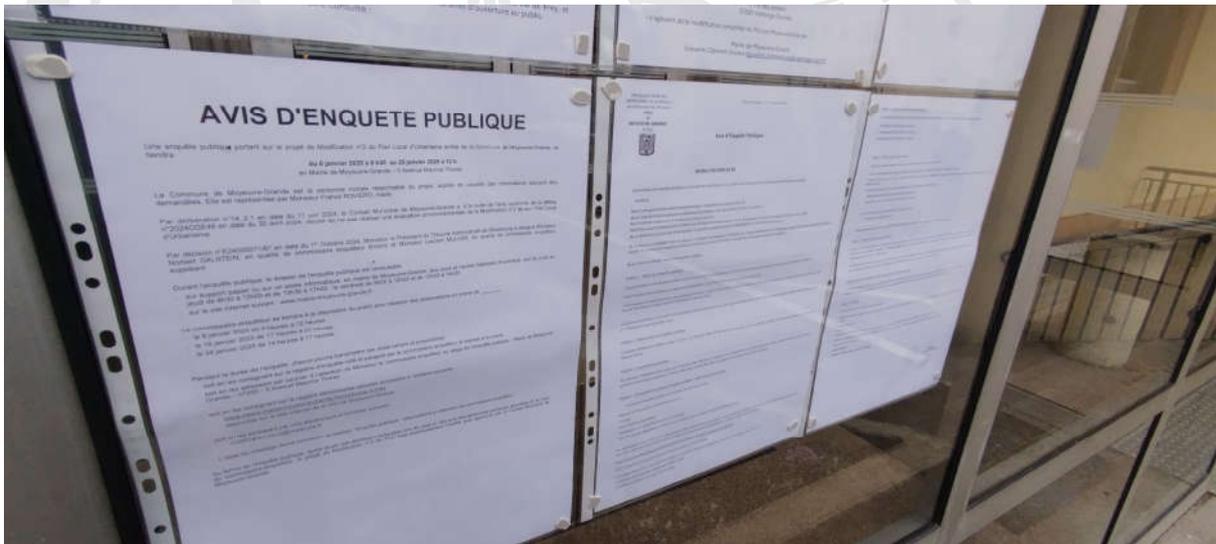
**ET J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

## SITE DE MOYEUVRE-GRANDE



# MAIRIE DE MOYEUVE GRANDE





## MAIRIE DE BRIEY





Jusqu'au 11/01/25

**PREFET DE LA MOSELLE**  
L'Etat  
Garde  
Préfecture

**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
L'Etat  
Garde  
Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

**Avis d'enquête publique unique interdépartementale**

- préalable à la délivrance
- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production
  - du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey
  - d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande
  - d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, une enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuvre-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150). Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- en mairie de Moyeuvre-Grande :
  - Vendredi 17 janvier 2025 de 14h00 à 18h30
  - Jeudi 30 janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - Samedi 8 février 2025 de 10h00 à 12h00
- en mairie de Val de Briey :
  - Mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défallant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-aménagement/modification/plu/moyeuvre-briey>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

- en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et Le dossier papier pourra également être consulté.

| N° travaux | ST | SP | Date d'arrêt |
|------------|----|----|--------------|
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |
|            |    |    |              |

| VAL DE BRIEY      |           |
|-------------------|-----------|
| Permis de démolir |           |
| N° de dossier     | Demandeur |
| PD 054 099 24 000 |           |

En outre les affichages mentionnent :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
INTERDEPARTEMENTALE**

**Préalable à la délivrance**

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production**
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey**
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande**
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey**

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150)

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- En mairie de Moyeuve-Grande :
  - > Vendredi 17 Janvier 2025 de 14h00 à 15h30
  - > Jeudi 30 Janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - > Samedi 8 Février 2025 de 10h00 à 12h00

- En mairie de Val de Briey :
  - > Mercredi 22 Janvier 2025 à 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur, titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires sera déposé :

-sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

Egalement accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville

-en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) – 1 rue, préfet Claude Erignac – Cs 60031 – 54038 – Nancy Cedex

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 Place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville, et directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

-à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

-sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

-par courrier, adressé à la mairie de Moyeuvre-Grande, siège de l'enquête – Avenue Maurice Thorez – 57250 – Moyeuvre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

-s'agissant des permis de construire sur Moyeuvre-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle centrales solaires – service développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

-s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuvre-Grande

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

-s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))  
Agent de développement territorial – Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuivre-Grande

-s'agissant de la modification du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-ville – Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuivre-Grande et Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :  
<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuivre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale et installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Action de l'Etat – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit.



**Joseph TALLARICO**

*Jef*  
**Huissier de Justice**

# DRESSE LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ

## A la demande de :

**UEM, société anonyme d'économie mixte locale, au capital social de 20 000 000 Euros et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 779 987 486, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.**

## Il m'a été préalablement exposé :

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de Moyeuvre-Grande et Val de Briey.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet en date du 27 Janvier 2025.

**Déférant à cette demande,**

**Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070**

**ME SUIS RENDU CE JOUR, SANS PREVENIR AU PREALABLE LE REQUERANT,**

à la mairie de Moyeuvre-Grande & Val de Briey, ainsi que sur le site UEM à Moyeuvre-Grande.

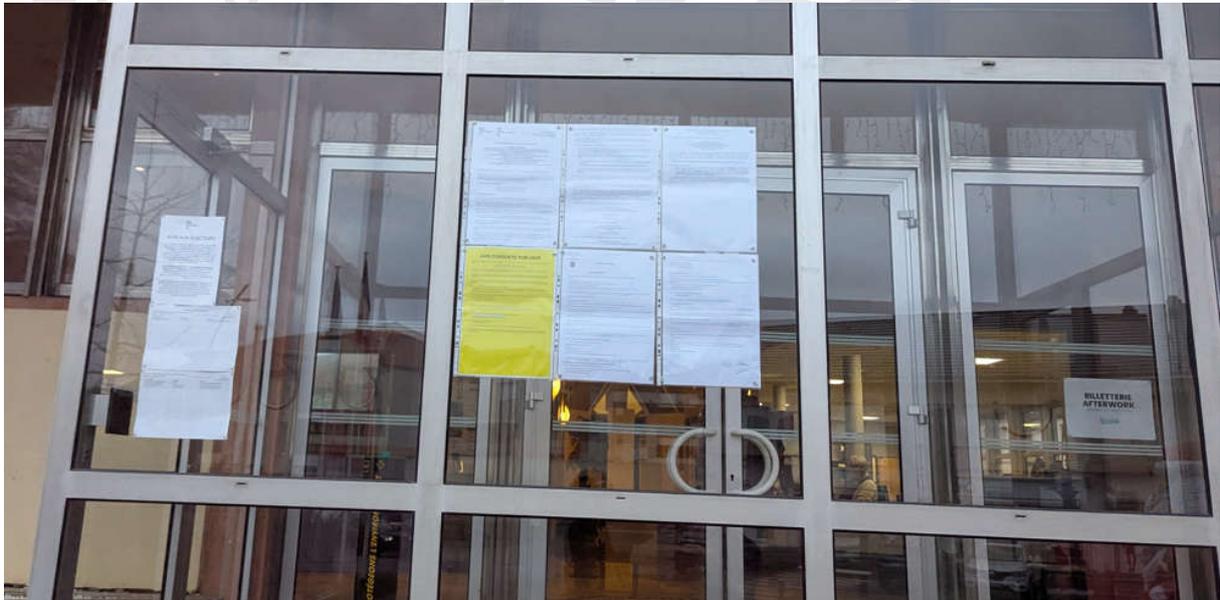
**ET J'AI PROCÉDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

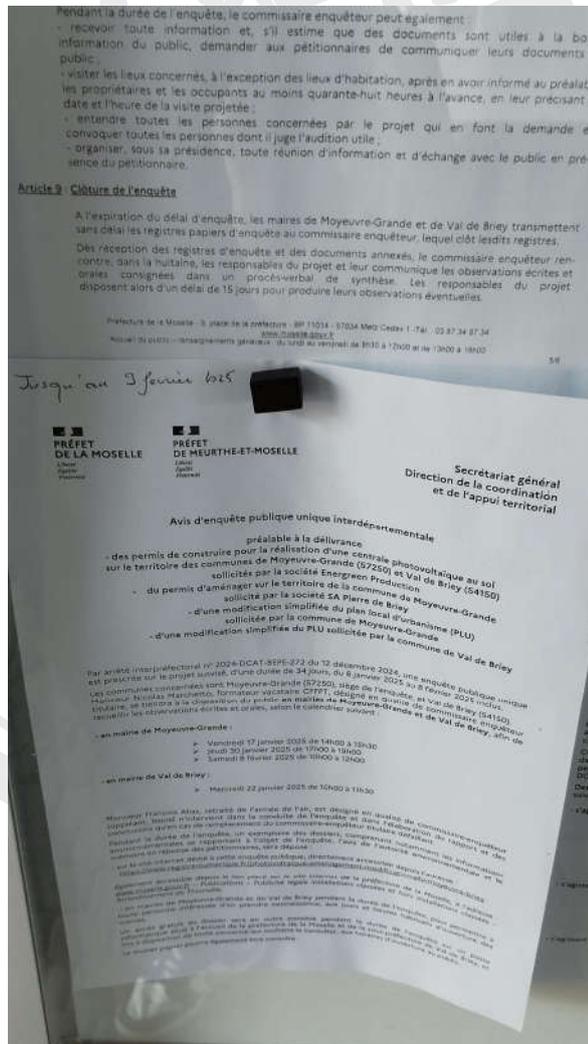
# SITE MOYEVRE GRANDE



## MAIRIE DE MOYEUVRE GRANDE :



## MAIRIE DE BRIEY :



En outre les affichages mentionnent :

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE INTERDEPARTEMENTALE**

### **Préalable à la délivrance**

- des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Moyeuve-Grande (57250) et Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production**
- du permis d'aménager sur le territoire de la commune de Moyeuve-Grande sollicité par la société SA Pierre de Briey**
- d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sollicitée par la commune de Moyeuve-Grande**
- d'une modification simplifiée du PLU sollicitée par la commune de Val de Briey**

Par arrêté interpréfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-272 du 12 décembre 2024, enquête publique unique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, du 6 janvier 2025 au 8 février 2025 inclus.

Les communes concernées sont Moyeuve-Grande (57250), siège de l'enquête, et Val de Briey (54150)

Monsieur Nicolas Marchetto, formateur vacataire CFFPT, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairies de Moyeuve-Grande et de Val de Briey**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- En mairie de Moyeuve-Grande :
  - > Vendredi 17 Janvier 2025 de 14h00 à 15h30
  - > Jeudi 30 Janvier 2025 de 17h00 à 19h00
  - > Samedi 8 Février 2025 de 10h00 à 12h00
- En mairie de Val de Briey :
  - > Mercredi 22 Janvier 2025 à 10h00 à 11h30

Monsieur François Alias, retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur, titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers, comprenant notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des pétitionnaires sera déposé :

-sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

Egalement accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville

-en mairies de Moyeuvre-Grande et de Val de Briey pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la sous-préfecture de Val de Briey, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier pourra également être consulté :

- à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1,
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie (DC2E) – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF) – 1 rue, préfet Claude Erignac – Cs 60031 – 54038 – Nancy Cedex

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9 Place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville, et directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey>

-à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante :

[Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr](mailto:Photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuvre-briey@mail.registre-numerique.fr)

-sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Moyeuivre-Grande et de Val de Briey, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

-par courrier, adressé à la mairie de Moyeuivre-Grande, siège de l'enquête – Avenue Maurice Thorez – 57250 – Moyeuivre-Grande, à l'attention de Monsieur Nicolas Marchetto, commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papiers, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès des porteurs de projet suivants :

-s'agissant des permis de construire sur Moyeuivre-Grande et Val de Briey :

Société Energreen Production  
Mathilde Goldschmitt ([m-goldschmitt@uem-metz.fr](mailto:m-goldschmitt@uem-metz.fr))  
Cheffe de pôle centrales solaires – service développement durable  
UEM  
2, place du Pontiffroy  
BP 20129  
57014 Metz Cedex 01

-s'agissant du permis d'aménager sur Moyeuivre-Grande

Société SA Pierre de Briey  
Richard Ball ([richard.ball@vfrconcept.lu](mailto:richard.ball@vfrconcept.lu))  
Gérant  
4, rue des ateliers  
57330 Hettange-Grande

-s'agissant de la modification simplifiée du PLU sur Moyeuivre-Grande :

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Giovanni Clément Viscera ([giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr](mailto:giovanni.clement-viscera@moyeuivre.fr))  
Agent de développement territorial – Pôle technique  
Avenue Maurice Thorez  
57250 Moyeuivre-Grande

-s'agissant de la modification du PLU sur Val de Briey :

Mairie de Val de Briey  
Julie Anselm ([julie.anselm@valdebriey.fr](mailto:julie.anselm@valdebriey.fr))  
Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme  
1, place de l'Hôtel-de-ville – Briey  
54150 Val de Briey

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Moyeuivre-Grande et Val de Briey, et en préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :  
<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-amenagement-modification-plu-moyeuivre-briey>

ainsi que sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale et installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Action de l'Etat – Enquêtes et consultations publiques – Enquêtes publiques – Rapport et conclusions des commissaires-enquêteurs.

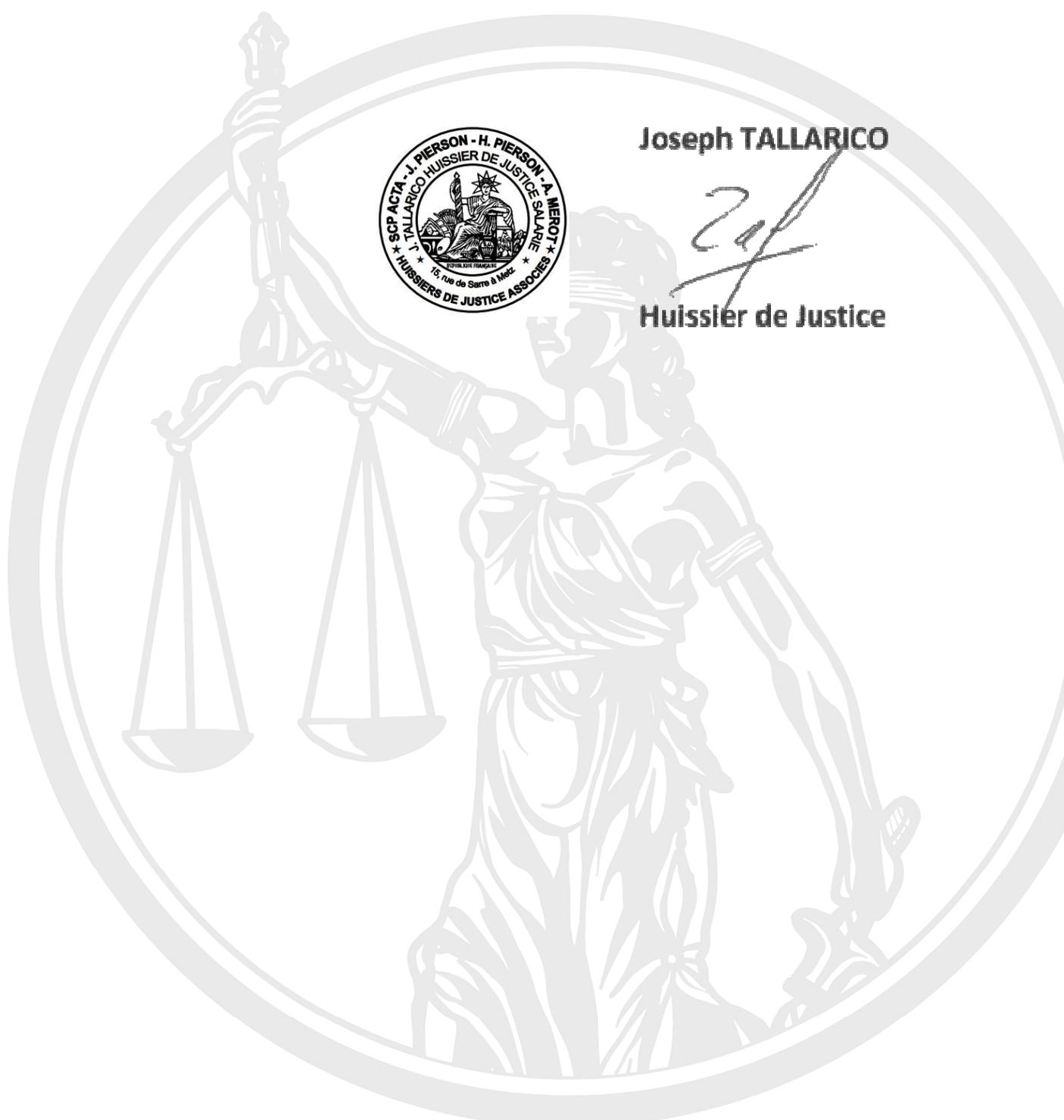
A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle et le préfet de Meurthe-et-Moselle statueront sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, et, les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme adopteront les modifications de PLU.

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit.



**Joseph TALLARICO**

*Jef*  
**Huissier de Justice**



### **Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique préalable :**

- à la délivrance des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Moyeuivre-Grande (57250) et de Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production ;**
- à la délivrance d'un permis d'aménager sur la commune de Moyeuivre-Grande (57250) par la société SA Pierre de Briey ;**
- à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme sollicitée par la commune de Moyeuivre-Grande (57250) ;**
- à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme sollicitée par la commune de Val de Briey (54150)**

Ce procès-verbal est rédigé conformément à l'article R 123-18 du code de d'environnement qui prévoit les dispositions suivantes :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. »*

#### **Introduction : contexte général et climat de l'enquête publique**

Les consultations du public se sont terminées le 8 février 2025 et ont donné lieu à 3 observations du public sur le projet soumis à l'enquête publique, une par mail et deux directement inscrites sur le registre papier tenu à disposition du public en mairie de Moyeuivre-Grande.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, seulement 3 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur. 2 personnes ont déposé une observation et la troisième personne est venue s'informer sur le dossier (puissance installée, conséquences sur les eaux de ruissellement). Il a été redirigé vers les parties du dossier comportant ces informations et invité par le commissaire enquêteur à venir déposer une observation sur les registres papier ou dématérialisé.

Une observation a été faite sur le registre dématérialisé via un mail envoyé au commissaire enquêteur.

Il est à noter que 84 visites ont eu lieu sur le site du registre dématérialisé par 73 visiteurs.

657 téléchargements et 789 visualisations des documents y ont été opérés.

## **Première partie : résumé statistique du déroulement de l'enquête publique**

3 contributions ont été déposées, 2 sur le registre papier et une par mail insérée sur le registre numérique. Chacune de ces contributions constitue une observation.

Le commissaire enquêteur ajoute 40 questions par thématique ce qui donne la répartition suivante :

|   | <b>Public</b> | <b>Commissaire enquêteur</b> | <b>Total</b> |
|---|---------------|------------------------------|--------------|
| <b>Milieux naturels et biodiversité</b>   | 1             | 7                            | 8            |
| <b>Paysage et patrimoine</b>              | 0             | 4                            | 4            |
| <b>Economie</b>                           | 1             | 4                            | 5            |
| <b>Energie</b>                            | 0             | 5                            | 5            |
| <b>Risques naturels et technologiques</b> | 0             | 7                            | 7            |
| <b>Pollution</b>                          | 0             | 5                            | 5            |
| <b>Eau potable</b>                        | 0             | 1                            | 1            |
| <b>Foncier et procédure</b>               | 1             | 7                            | 8            |
| <b>Total</b>                              | 3             | 40                           | 43           |

## **Deuxième partie : synthèse des observations**

### **Observation favorable**

Thématique économie (mail reçu et mis à disposition sur le registre numérique - M1)

Ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

### **Observations défavorables**

Thématique foncier et procédures (contribution n° 1 sur le registre papier - P1)

Est-il pertinent d'aménager 13,43 hectares de friches industrielles en centrale photovoltaïque alors que ces terrains pourraient servir à l'avenir à développer la ville lorsque nous ne pourrons plus construire sur des terres agricoles (cf. loi climat et résilience) ? Ces terrains pourraient être des réserves foncières pour l'avenir et le développement de Moyeuve-Grande.

Thématique milieux naturels et biodiversité (contribution n° 2 sur le registre papier - P2)

Comment les espèces peuvent-elles continuer à vivre après l'aménagement du projet ? Les cigognes et les hérissons sont directement impactés par ce projet.

## **Troisième partie : questions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur ajoute des questions au porteur de projet qui sont réparties par thème. Certaines de ces questions sont le fruit des échanges entre le commissaire enquêteur et les personnes venues à sa rencontre lors des 4 permanences.

Les thèmes soulevés sont les suivants :

- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine ;
- Economie ;
- Energie ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Eau potable ;
- Foncier et procédure.

## **1) Milieux naturels et biodiversité**

**1.1** Dans la partie 3.2.5 de l'étude d'impact concernant les zones humides, la synthèse à la page 47 évoque « une probabilité assez forte sur la partie nord-est et sur une petite zone sur la partie ouest de la zone d'étude ».

Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer de la présence effective d'une zone humide ?

**1.2** A la page 33 de l'étude d'impact, il est précisé que la linotte mélodieuse niche dans de nombreux types de milieux ouverts et d'espaces mêlés de buissons ; elle fréquente ainsi les friches (agricoles ou industrielles), les landes, les milieux bocagers, les vignobles, les parcs et les jardins. Les mesures d'évitement et de réduction évoquées à la page 122 de cette même étude d'impact permettent d'atteindre un niveau négligeable. Est-il possible de détailler ce terme négligeable en partant de ce cas concret ?

**1.3** Dans le même esprit, est-il possible de détailler ce terme négligeable concernant le muscardin (tableau page 123 de l'étude d'impact) ?

**1.4** A la page 94 de l'étude d'impact, il est indiqué que « L'implantation de la centrale photovoltaïque peut être favorable à certaines espèces d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts ». Quelles pourraient-être les espèces susceptibles de se développer ou de s'installer sur le site ?

**1.5** A la page 133 de l'étude d'impact, la mesure de compensation MC1 précise que les rumex déjà présents sur le site (*Rumex crispus*, *Rumex obtusifolius*) pourront rapidement coloniser les milieux. Etant donné l'impact du projet sur le cuivré des marais, est-il possible de planter ses plantes hôtes en phase exploitation afin de développer son habitat plus rapidement ? Si non, peut-on estimer la durée nécessaire plus précisément que « rapidement » ?

**1.6** Pouvez-vous confirmer que les hibernaculum installés seront conservés pendant toute la durée d'exploitation du site ?

**1.7** Pouvez-vous détailler la mesure MA4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de biodiversité ?

## **2) Paysage et patrimoine**

**2.1** Dans la partie 3.3.1 b de l'étude d'impact, il est évoqué que « Le site étudié s'inscrit dans une ZPPA dont le seuil à partir duquel un projet est examiné par le Service Régional de l'Archéologie est fixé à 3 000 m<sup>2</sup> pour un permis de construire. Aucune intervention n'a été menée par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) sur la zone d'étude. De plus, celle-ci a été fortement remaniée et remblayée. Conformément à l'article 37 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-44 du 17 janvier 2001 (relative à l'archéologie préventive), le Service Régional de l'Archéologie sera sollicité par le porteur de projet afin d'examiner le projet d'aménagement pour préciser s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (diagnostic détaillé, fouilles, mesures de conservation, modification technique du projet).

Le Service Régional de l'Archéologie a-t-il été sollicité et si oui quelles étaient ses prescriptions ?

**2.2** La perception visuelle du site est notamment évoquée à la page 59 de l'étude d'impact. Il y est précisé que « Le site peut, certes, être visible de par sa configuration en fond de vallée, mais le relief, la typologie des voies, les merlons, les talus ainsi que la végétation en place réduisent fortement l'impact visuel du site sur son environnement ». Cette visibilité est-elle augmentée quand le soleil reflète sur les panneaux photovoltaïques ? Pourriez-vous apporter des précisions sur ce phénomène de reflet s'il existe ? Les routes étant proches, un impact sur la sécurité des automobilistes est-il à craindre ? Dans le même esprit, qu'en est-il de l'impact sur la circulation aérienne ?

**2.3** A la page 88 de l'étude d'impact, il est indiqué que « Les modules et leurs supports métalliques seront à l'origine d'une réflexion de la lumière solaire. Cet effet optique peut créer une gêne visuelle. Toutefois, les études récentes montrent que cet effet est très faible à négligeable car de courte durée et réduite par l'évolution des caractéristiques des panneaux ». Est-il possible de référencer ces études ?

**2.4** Comme évoqué dans le dossier, les installations photovoltaïques au sol occasionnent un changement du cadre naturel en raison de leur taille, de leur uniformité, de leur conception et des matériaux utilisés. Il s'agit d'un objet étranger au paysage local. Dans son avis, la MRAe rappelle que « la centrale photovoltaïque pourra être perceptible depuis le quartier d'habitation de la Cité de Curel notamment, ainsi que depuis certains abords à l'ouest. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en complémentarité de celles proposées à des fins écologiques. Le projet prévoit ainsi la plantation d'une haie arborescente en renforcement de la haie existante le long de la route départementale RD 9 ». Il s'agit de la mesure évoquée dans la partie 7.8.1 de l'étude d'impact. A quel moment cette haie sera-t-elle renforcée ? Qui est propriétaire des terrains concernés ? S'ils appartiennent à des personnes privées, comment le montage juridique est-il envisagé (plantation, entretien, financement...) ?

### **3) Economie**

**3.1** Quel serait l'impact en termes d'emploi de l'exploitation du parc photovoltaïque en phase travaux, en phase exploitation et en phase démantèlement ? Une explication plus détaillée que celle figurant dans la partie 5.9.2a de l'étude d'impact serait appréciée.

**3.2** Les emplois liés à l'aménagement et aux trois phases de gestion du parc photovoltaïque (travaux, exploitation et démantèlement) sont-ils des emplois locaux ?

**3.3** Les mesures éviter-réduire-compenser précisent qu'un tiers de la surface concernée par l'étude ne sera pas exploitée. Quelle est la conséquence de ce choix sur le plan économique ?

**3.4** Est-il possible de sélectionner des entreprises françaises ou européennes dans le choix des panneaux photovoltaïques afin de favoriser l'emploi local et de limiter l'émission de gaz à effet de serre pour le transport des panneaux ?

### **4) Energie**

**4.1** Dans la partie 2.1.1 de l'étude d'impact, Energreen Production déclare posséder et exploiter pour son propre compte plusieurs parcs de production : le site photovoltaïque de La Fare les Oliviers (8,3 MWc), 23 éoliennes (46 MW) et 6 centrales hydroélectriques (52 MW) situées sur le Grand-Est. Energreen Production ne gère donc actuellement qu'un site photovoltaïque ?

Est-il possible de faire un rapide retour d'expérience sur cet autre site photovoltaïque ?

**4.2** Dans la partie 2.1.1 de l'étude d'impact, il est précisé : « Quant à l'ensoleillement du secteur, renseigné par la station de Metz, il est plus important en été mais n'est que de 41 heures en moyenne en décembre. Au total, la zone d'étude bénéficie d'une insolation d'environ 1 640 heures par an pour

une moyenne nationale de 1 973 heures/an ». Quel impact a cette variation de la moyenne d'ensoleillement sur le projet quant à la production d'énergie ?

**4.3** A la page 64 de l'étude d'impact, il est indiqué que « La consommation est en baisse de 13,7 % sur la CCOLC et de 8 % sur la CCPOM par rapport à 2012 ». A quoi est liée cette baisse ?

L'énergie produite sur le site envisagé a-t-elle un intérêt direct pour la population locale ? La consommation locale sera-t-elle effective ?

**4.4** Les mesures éviter-réduire-compenser précisent qu'un tiers de la surface concernée par l'étude ne sera pas exploitée. Quelle est la conséquence de ce choix sur la quantité d'énergie produite ?

**4.5** Comme évoqué à la page 150 de l'étude d'impact, l'ambition régionale affichée dans le SRADDET était notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne ;
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol ;
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

Le projet représenterait quelle proportion de l'objectif (global et photovoltaïque) ?

Pouvez-vous fournir les chiffres actualisés de la production dans le Grand-Est des énergies concernées ?

Est-il possible de préciser les projets installés et les projets à venir ?

## **5) Risques naturels et technologiques**

**5.1** Dans la partie 3.1.5 de l'étude d'impact, il est précisé que « Les diverses interventions sur le cours d'eau ont rendu la zone d'étude non vulnérable aux inondations par débordement ».

Dans la partie 3.1.6 de l'étude d'impact, il est ajouté que « La zone d'étude, située à une altitude minimale de 175,65 m NGF sur la partie nord, non remblayée, est localisée sur des sous-sols ennoyés mais non vulnérables aux débordements des nappes souterraines ».

Quel serait l'impact d'une inondation des panneaux solaires ainsi que sur les équipements de manière générale ?

**5.2** Dans la partie 3.1.6 de l'étude d'impact, des tests de perméabilités sont évoqués car ils permettraient d'éclairer le sujet de la capacité d'infiltration du site. Ces tests ont-ils été réalisés ? Si oui qu'ont-ils apportés ? Si non, pourquoi ?

**5.3** A la page 70 de l'étude d'impact, le risque d'inondation par ruissellement du site est évoqué. Quelles seraient les conséquences d'une inondation du site une fois les panneaux installés ? Une coupure à distance serait-elle nécessaire et si oui comment s'opèrerait-elle ?

**5.4** Le risque d'incendie est peu évoqué dans le dossier. Seule l'étude d'impact contient une phrase page 73 qui précise que « Les communes de Moyeuve-Grande et de Val-de-Briey accueillent toutes deux des centres du SDIS ». Ce type de parc peut-il être générateur d'un départ de feu (qui plus est à proximité d'une forêt) ou sensible à ce phénomène ? La mesure 7.10.4 évoquée à la page 129 prévoit des aménagements facilitant l'intervention éventuelle du SDIS et notamment de citernes et pistes.

Est-il possible de détailler cette mesure plus en détails ? Est-ce uniquement la citerne souple évoquée dans le dossier de permis de construire ?

**5.5** L'étude de sol G2AVP n'était pas disponible au moment de l'étude d'impact (page 78). Or, celle-ci devait confirmer les choix de conception. Cette étude est-elle désormais disponible et si oui quelles en sont les résultats et conclusions ? Ce point peut-il être mis en relation avec le point 5.3.3 de l'étude d'impact ?

**5.6** La partie 5.10.7 de l'étude d'impact concernant les incidences résultant de l'exposition au risque technologique indique qu'une surveillance périodique du site et des infrastructures sera réalisée afin

d'assurer une exploitation optimale des panneaux et de minimiser les risques. Quelle sera la fréquence de cette surveillance ?

**5.7** La partie 5.4.1 de l'étude d'impact précise que « La mise en place de panneaux solaires ne modifie pas directement le fonctionnement hydrologique global d'un site. Le remblaiement de la partie nord du site préalable à l'aménagement de la centrale modifiera de façon permanente les conditions d'écoulement ». Cette phrase semble contradictoire. Pouvez-vous la préciser ?

## **6) Pollution**

**6.1** Dans la partie sites et sols pollués de l'étude d'impact (pages 67 et suivantes), l'exploitant propose la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'instauration de servitudes pour garder la mémoire de la pollution ;
- la surveillance semestrielle des eaux souterraines et la réalisation d'un bilan quadriennal.

A qui sera transmis ce document de suivi ?

**6.2** Dans cette même partie, le site LOR5403219 utilisait et stockait des substances radioactives. Des mesures de cette pollution ont-elles été réalisées sur ce sujet pour en quantifier l'impact actuel ?

**6.3** Au regard des différentes pollutions historiques du site, est-il imaginable de planter des espèces végétales capables de capter ces pollutions et ainsi d'améliorer l'état général du site ?

**6.4** Les mesures éviter-réduire-compenser concernant les incidences sur la qualité de l'air préconisent de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur site à 20km/h. Les mobilités douces ont-elles été envisagées ?

**6.5** Dans le dossier de permis d'aménager, plus précisément dans la notice de description du projet page 10, une benne à déchets est évoquée. Comment sont traités les déchets en question (lieu du traitement et exutoire) ?

## **7) Eau potable**

**7.1** Dans la partie 3.1.6 c de l'étude d'impact, il est précisé qu'un captage est localisé aux abords du site et que son périmètre de protection éloignée concerne le secteur de la zone d'étude situé sur le ban communal de Val de Briey. Ceci implique que « Toutes mesures doivent être prises pour que le Président du SIE d'Orne Aval et l'ARS soit avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres. D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement ». Quelles précisions pouvez-vous donner concernant la mise en œuvre de ces exigences ?

## **8) Foncier et procédure**

**8.1** Dans la partie 2.2.3 de l'étude d'impact, Energreen Production déclare vouloir acquérir les parcelles où se situent le projet, notamment celles appartenant à la commune de Moyeuve-Grande. Ces parcelles appartiennent-elles au domaine public ou au domaine privé de la commune ?

**8.2** La pièce n° 2 du dossier de modification simplifiée est un courrier du maire de Moyeuve-Grande adressé au préfet de la Moselle évoquant une modification de droit commun du plan local d'urbanisme. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait bien d'une demande concernant une modification simplifiée ?

**8.3** L'avis du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date 8 octobre 2024 évoque la signature d'un dispositif conventionnel permettant de répartir la charge de l'entretien de la route

communale impactée par le transit et le trafic générés par les chantiers et les exploitations actuelles et à venir. A quel stade en est cette convention ?

**8.4** Concernant la planification urbaine, il est précisé à la page 62 de l'étude d'impact qu'« Aucun élément du PADD de Moyeuve-Grande ne concerne directement la zone d'étude ». Si le PADD est muet précisément sur cette zone, contient-il des éléments concernant le développement de parc photovoltaïque ou les énergies renouvelables de manière plus générale ?

**8.5** A la page 66 de l'étude d'impact, il est précisé que les travaux feront l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux. Cette étape permet de localiser précisément les réseaux situés à proximité, mais aussi de prendre connaissance des dispositions relatives à ces réseaux et de valider la compatibilité du projet photovoltaïque avec les réseaux existants. Une prospection a-t-elle été déjà faite sur ce sujet ?

Les mesures d'évitement sont, pour la plupart, identifiées pour préserver la biodiversité. Une problématique pourrait surgir si l'implantation des réseaux actuels ne permettait pas l'implantation du projet comme prévu. Comment cette hypothèse serait-elle gérée ?

**8.6** Dans le dossier concernant le permis d'aménager, la coupe schématique placée après la page 5 évoque la commune de Hussigny-Godbrange ? Est-ce simplement une erreur lors de la rédaction du document ?

**8.7** Il existe une différence entre les études d'impact du projet d'aménagement et du projet photovoltaïque. En effet, la partie 12.2 intitulée « DIFFICULTÉS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES RENCONTRÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL » ne figure que dans celle du permis d'aménager. Pourquoi cette différence ?

\*  
\*       \*  
\*

Remis en cinq exemplaires le 12 février 2025

Pour la société Energreen Production

Pour la société SA Pierre de Briey

Pour la commune de Moyeuve-Grande

Pour la commune de Val de Briey

Le commissaire enquêteur

|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><b>Mémoire en réponse aux remarques<br/>issues de l'enquête publique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Projet PV Moyeuvre Grande et Val de<br/>Briey</b></p> <p style="text-align: center;">LIMITE</p> |
| <p>Rédigé par :<br/>Mathilde Goldschmitt<br/>Le 17/02/2025</p>                    |   |

**Liste de diffusion :**

| Nom | Organisme - Equipe    | Action |
|-----|-----------------------|--------|
|     | Commissaire enquêteur | -      |
|     | Préfecture 57         | -      |
|     | Service DD UEM        | -      |

**Versions :**

| Version | Date        | Modifications |
|---------|-------------|---------------|
| V0      | 17/02/20205 | Création      |
| V2      | 27/02/2025  | Révisions     |

# 1 CONTRIBUTIONS DU PUBLIQUE

## 1.1 OBSERVATION FAVORABLE

Thématique économie (mail reçu et mis à disposition sur le registre numérique - M1)

Ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

**Réponse énergreen :** Le projet est source d'activité économique multiple. En phase construction du parc PV, il y aura 15 à 20 personnes qui contribueront au projet parmi les fournisseurs, constructeurs et prestataires, pour une durée minimum de 8 mois. Puis en phase exploitation, la centrale sera exploitée et maintenue par l'équipe du groupe UEM.

## 1.2 OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Thématique foncier et procédures (contribution n° 1 sur le registre papier - P1)

Est-il pertinent d'aménager 13,43 hectares de friches industrielles en centrale photovoltaïque alors que ces terrains pourraient servir à l'avenir à développer la ville lorsque nous ne pourrons plus construire sur des terres agricoles (cf. loi climat et résilience) ? Ces terrains pourraient être des réserves foncières pour l'avenir et le développement de Moyeuve-Grande.

**Réponse énergreen :** Le site est référencé en SSI avec pollution avérée, il n'est pas en réserve foncier. L'EQRS de l'ancien exploitant a conclu que l'usage futur de ce site ne pouvait être qu'industriel. L'installation d'une centrale photovoltaïque répond donc à cet usage.

Thématique milieux naturels et biodiversité (contribution n° 2 sur le registre papier - P2)

Comment les espèces peuvent-elles continuer à vivre après l'aménagement du projet ? Les cigognes et les hérissons sont directement impactés par ce projet.

**Réponse énergreen :** L'aménagement du projet ne fait pas disparaître les milieux : d'une part parce que des sites présentant des sensibilités particulières sont vite s et d'autre part parce que la végétation continue de pousser au sein des parcs photovoltaïques, permettant d'accueillir des peuplements faunistiques (reptiles, insectes, oiseaux et petits mammifères...).

Les hérissons en particulier apprécient les milieux herbacés (prairies de fauche, pâtures extensives, friches herbacées) pour s'y nourrir, du moment que l'entretien y est extensif, ce qui sera le cas ici. En outre, le projet ne détruit pas de lisières et recréera même de nouvelles lisières grâce aux plantations de haies prévues.

Concernant les cigognes blanches, deux individus en vol au-dessus de l'Orne ont bien été recensés lors du point d'inventaire par IPA2 (le 14 mai 2022), mais comme mentionné dans le tableau en page 29, cette espèce est certes considérée comme nicheuse possible, mais hors de la zone. En page 30, la Cigogne blanche figure parmi les espèces vues en vol, qui sont liées à la proximité de l'Orne, sur laquelle elles viennent s'alimenter. L'Orne, en tant que zone de placement ou de nourrissage, n'est pas touchée par le projet et les cigognes ne seront donc pas directement ni indirectement impactées par le projet.

## 2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.1 MILIEUX NATUREL ET BIODIVERSITE

Dans la partie 3.2.5 de l'étude d'impact concernant les zones humides, la synthèse à la page 47 évoque « une probabilité assez forte sur la partie nord-est et sur une petite zone sur la partie ouest de la zone d'étude ».

Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer de la présence effective d'une zone humide ?

**Réponse énergreen :** Comme conclut l'étude d'impact dans la partie 3.2.5, les activités successives sur le site ont fortement remanié les sols qui, en tant qu'anthroposols, ne peuvent plus être indicateurs de zone humide. Les remblais effectués sur les 2/3 sud de la zone l'ont déconnectée des enjeux de remontée de nappe ou de débordement de cours d'eau. La partie restante est isolée de la vallée de l'Orne par un talus de plus d'une dizaine de mètres de haut. Il n'y a donc pas de présence effective de zone humide sur la zone d'implantation.

De plus les échanges avec la DDT et la police de l'eau, en mars 2023, ont permis de confirmer notre étude. Il n'y a pas d'éléments supplémentaires que ceux présents dans le dossier à disposition.

A la page 33 de l'étude d'impact, il est précisé que la linotte mélodieuse niche dans de nombreux types de milieux ouverts et d'espaces mêlés de buissons ; elle fréquente ainsi les friches (agricoles ou industrielles), les landes, les milieux bocagers, les vignobles, les parcs et les jardins. Les mesures d'évitement et de réduction évoquées à la page 122 de cette même étude d'impact permettent d'atteindre un niveau négligeable. Est-il possible de détailler ce terme négligeable en partant de ce cas concret ?

**Réponse énergreen :** Le terme négligeable est utilisé quand l'impact résiduel est pratiquement nul, et n'aura pas d'impact significatif. Ainsi en page 117, on lit dans le tableau sur les habitats par cortèges d'oiseaux, qu'il y a 100% d'évitement sur les habitats des espèces des friches arbustives et 97% sur les habitats d'espèces de milieux semi-ouverts et lisières, soit pour l'ensemble des habitats de la Linotte mélodieuse une emprise sur 12 ares, soit environ 2% de ses habitats.

Dans le même esprit, est-il possible de détailler ce terme négligeable concernant le muscardin (tableau page 123 de l'étude d'impact) ?

**Réponse énergreen :** Concernant le Muscardin, 100% de ses habitats ont été préservés dans les emprises du projet. L'impact résiduel est donc de nul, il englobe les risques d'impacts négligeables sur le Hérisson d'Europe, espèce potentielle bien que non répertoriée.

A la page 94 de l'étude d'impact, il est indiqué que « L'implantation de la centrale photovoltaïque peut être favorable à certaines espèces d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts ». Quelles pourraient être les espèces susceptibles de se développer ou de s'installer sur le site ?

**Réponse énergreen :** Les espèces d'oiseaux susceptibles de se développer à la faveur du parc photovoltaïque sont par exemple le Tarier pâtre, l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret e le gant, la Bergeronnette grise...

A la page 133 de l'étude d'impact, la mesure de compensation MC1 précise que les rumex déjà présents sur le site (*Rumex crispus*, *Rumex obtusifolius*) pourront rapidement coloniser les milieux. Etant donné l'impact du projet sur le cuivré des marais, est-il possible de planter ses plantes hôtes en phase exploitation afin de développer son habitat plus rapidement ? Si non, peut-on estimer la durée nécessaire plus précisément que « rapidement » ?

**Réponse énergreen :** Les rumex sont des plantes pionnières qui se développent très facilement de manière spontanée sur les sols récemment remaniés et qui sont capables de se développer l'année même de la perturbation du sol. Donc pas de nécessité à en implanter.

Pouvez-vous confirmer que les hibernaculum installés seront conservés pendant toute la durée d'exploitation du site ?

**Réponse énergreen :** Les hibernaculum installés seront conservés pendant toute la durée d'exploitation du site, c'est-à-dire au minimum 30 ans.

Pouvez-vous détailler la mesure MA4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de biodiversité ?

**Réponse énergreen :** La mesure MA4 qui consiste à l'accompagnement par un expert durant les phases d'aménagement des mesures de compensation mais également en phase travaux. Cet expert en matière de biodiversité, veillera à la mise en œuvre des mesures proposées, au respect des engagements pris et apportera conseil durant les travaux.

## 2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Dans la partie 3.3.1 b de l'étude d'impact, il est évoqué que « Le site étudié s'inscrit dans une ZPPA dont le seuil à partir duquel un projet est examiné par le Service Régional de l'Archéologie est fixé à 3 000 m<sup>2</sup> pour un permis de construire. Aucune intervention n'a été menée par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) sur la zone d'étude. De plus, celle-ci a été fortement remaniée et remblayée. Conformément à l'article 37 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-44 du 17 janvier 2001 (relative à l'archéologie préventive), le Service Régional de l'Archéologie sera sollicité par le porteur de projet afin d'examiner le projet d'aménagement pour préciser s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (diagnostic détaillé, fouilles, mesures de conservation, modification technique du projet). Le Service Régional de l'Archéologie a-t-il été sollicité et si oui quelles étaient ses prescriptions ?

**Réponse énergreen :** Le Service Régional de l'Archéologie a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de PC. L'avis indique qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des fouilles sur ce site remblayé. L'avis est joint en annexe de ce mémoire.

La perception visuelle du site est notamment évoquée à la page 59 de l'étude d'impact. Il y est précisé que « Le site peut, certes, être visible de par sa configuration en fond de vallée, mais le relief, la typologie des voies, les merlons, les talus ainsi que la végétation en place réduisent fortement l'impact visuel du site sur son environnement ». Cette visibilité est-elle augmentée quand le soleil reflète sur les panneaux photovoltaïques ? Pourriez-vous apporter des précisions sur ce phénomène de reflet s'il existe ? Les routes étant proches, un impact sur la sécurité des automobilistes est-il à craindre ? Dans le même esprit, qu'en est-il de l'impact sur la circulation aérienne ?

**Réponse énergreen :** Les panneaux photovoltaïques sont par nature conçus pour absorber le maximum rayonnement solaire et ainsi en réfléchir un minimum. Les verres de haute qualité laissent ainsi passer environ 90% de la lumière. Sur les 10% restants, environ 2% sont diffusés et 8% seulement sont réfléchis. Les couches anti-reflets modernes peuvent augmenter la transmission solaire jusqu'à

plus de 95% et ramener la réflexion à moins de 5%. Donc, le coefficient de réflexion est de 8 % voire 5 % en incidence normale. Ce phénomène de réflexion partielle des rayons du soleil sera en grande partie masqué par la végétation qui sera implanté en bordure de route. Il n'y a pas donc pas d'impact pour la sécurité des automobilistes.

La localisation du projet ne génère pas d'impact sur la circulation aérienne, le site étant hors des couloirs aériens et ne nécessite donc pas d'une étude dédiée.

A la page 88 de l'étude d'impact, il est indiqué que « Les modules et leurs supports métalliques seront à l'origine d'une réflexion de la lumière solaire. Cet effet optique peut créer une gêne visuelle. Toutefois, les études récentes montrent que cet effet est très faible à négligeable car de courte durée et réduite par l'évolution des caractéristiques des panneaux ». Est-il possible de référencer ces études ?

**Réponse énergreen** : Les études mentionnées font référence à une démonstration d'un bureau d'étude sur ce sujet. L'utilisation de panneaux dernière génération mis en œuvre permettent d'éviter cet impact.

Comme évoqué dans le dossier, les installations photovoltaïques au sol occasionnent un changement du cadre naturel en raison de leur taille, de leur uniformité, de leur conception et des matériaux utilisés. Il s'agit d'un objet étranger au paysage local. Dans son avis, la MRAe rappelle que « la centrale photovoltaïque pourra être perceptible depuis le quartier d'habitation de la Cité de Curel notamment, ainsi que depuis certains abords à l'ouest. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en complémentarité de celles proposées à des fins écologiques. Le projet prévoit ainsi la plantation d'une haie arborescente en renforcement de la haie existante le long de la route départementale RD 9 ». Il s'agit de la mesure évoquée dans la partie 7.8.1 de l'étude d'impact. A quel moment cette haie sera-t-elle renforcée ? Qui est propriétaire des terrains concernés ? S'ils appartiennent à des personnes privées, comment le montage juridique est-il envisagé (plantation, entretien, financement...) ?

**Réponse énergreen** : Les haies seront renforcées avant le démarrage des travaux de construction durant la phase de remblaiement, laissant donc une année avant la construction. Les terrains concernés font partie de l'emprise projet, l'entretien est donc compris dans la globalité du projet par les équipes UEM.

## 2.3 ECONOMIE

Quel serait l'impact en termes d'emploi de l'exploitation du parc photovoltaïque en phase travaux, en phase exploitation et en phase démantèlement ? Une explication plus détaillée que celle figurant dans la partie 5.9.2a de l'étude d'impact serait appréciée.

**Réponse énergreen** : En phase travaux, la construction de ce type de projet mobilise des équipes de plusieurs corps de métier. Il y aura 15 à 20 personnes qui contribueront à la construction parmi les fournisseurs, constructeurs et prestataires, pour une durée minimum de 8 mois. En phase exploitation, l'entretien du site et la maintenance nécessitera d'intervention de 2 à 3 personnes. Pour la réalisation de la dernière phase, qui consiste à démanteler, on estime 5 personnes.

Les emplois liés à l'aménagement et aux trois phases de gestion du parc photovoltaïque (travaux, exploitation et démantèlement) sont-ils des emplois locaux ?

**Réponse énergreen** : Les emplois liés à l'aménagement seront locaux avec l'entreprise Pierre de Briey, à qui incombe le permis d'aménager. Etant un acteur local, nous privilégierons donc les entreprises de proximité pour les travaux et phase de démantèlement. L'exploitation sera par les équipes d'UEM.

Les mesures éviter-réduire-compenser précisent qu'un tiers de la surface concernée par l'étude ne sera pas exploitée. Quelle est la conséquence de ce choix sur le plan économique ?

**Réponse énergreen :** Sur le plan économique, les mesures représentent une diminution de Puissance de 7 MWc. Cela correspond à une diminution du chiffre d'affaire de 600 k€/an et des taxes de 40 k€/an en moyenne pour les collectivités.

Est-il possible de sélectionner des entreprises françaises ou européennes dans le choix des panneaux photovoltaïques afin de favoriser l'emploi local et de limiter l'émission de gaz à effet de serre pour le transport des panneaux ?

**Réponse énergreen :** énergreen lance des consultations de construction et sélectionne ses fournisseurs suivant des critères de notation technique, économiques, de planning. Une exigence est apportée au respect des critères de l'appel d'offre CRE notamment en matière d'émission CO2 des panneaux.

## 2.4 ENERGIE

Dans la partie 2.1.1 de l'étude d'impact, Energreen Production déclare posséder et exploiter pour son propre compte plusieurs parcs de production : le site photovoltaïque de La Fare les Oliviers (8,3 MWc), 23 éoliennes (46 MW) et 6 centrales hydroélectriques (52 MW) situées sur le Grand-Est. Energreen Production ne gère donc actuellement qu'un site photovoltaïque ? Est-il possible de faire un rapide retour d'expérience sur cet autre site photovoltaïque ?

**Réponse énergreen :** Le groupe UEM exploite des parcs hydroélectriques, éolien et photovoltaïque pour un total de 90 MW. Depuis le dépôt du dossier, nous exploitons plus de 5 MWc photovoltaïque (12 centrales) supplémentaires, et 80 MW en développement.

Dans la partie 2.1.1 de l'étude d'impact, il est précisé : « Quant à l'ensoleillement du secteur, renseigné par la station de Metz, il est plus important en été mais n'est que de 41 heures en moyenne en décembre. Au total, la zone d'étude bénéficie d'une insolation d'environ 1 640 heures par an pour une moyenne nationale de 1 973 heures/an ». Quel impact a cette variation de la moyenne d'ensoleillement sur le projet quant à la production d'énergie ?

**Réponse énergreen :** Ces éléments sont pris en compte dans l'étude économique du projet. C'est en effet la production moyenne annuelle qui est prise en compte.

A la page 64 de l'étude d'impact, il est indiqué que « La consommation est en baisse de 13,7 % sur la CCOLC et de 8 % sur la CCPOM par rapport à 2012 ». A quoi est liée cette baisse ? L'énergie produite sur le site envisagé a-t-elle un intérêt direct pour la population locale ? La consommation locale sera-t-elle effective ?

**Réponse commune de Moyeuve Grande :** Nous supposons que la consommation est en baisse sur ces deux secteurs grâce à l'évolution des technologies notamment du LED pour l'éclairage privé et public.

**Réponse énergreen :** L'énergie produite sur le site sera revendue sur le réseau public. Des projets avec les communes sont à l'étude sur des valorisations de productions plus localisées.

Les mesures éviter-réduire-compenser précisent qu'un tiers de la surface concernée par l'étude ne sera pas exploitée. Quelle est la conséquence de ce choix sur la quantité d'énergie produite ?

**Réponse énergreen :** La conséquence des mesures ERC sur la quantité d'énergie produite représente une perte de 7 700 MWh/an.

Comme évoqué à la page 150 de l'étude d'impact, l'ambition régionale affichée dans le SRADDET était notamment d'atteindre une puissance de 2056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne ;
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol ;
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

Le projet représenterait quelle proportion de l'objectif (global et photovoltaïque) ?

Pouvez-vous fournir les chiffres actualisés de la production dans le Grand-Est des énergies concernées ? Est-il possible de préciser les projets installés et les projets à venir ?

**Réponse énergreen :** Le projet représentera respectivement :

- 0.7% de l'objectif global de puissance installée liée aux énergies renouvelables (2056 MW pour 2020)
- 3.6% de l'objectif de puissance installée issue du photovoltaïque global (400 MW pour 2020)
- 4.4% de l'objectif de puissance installée issue du photovoltaïque au sol (325MW pour 2020)

Il est possible de retrouver les objectifs à jour sur le guide PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) secteur branche énergie :

Trajectoires de développement des filières EnR&R du scénario Grand Est (à titre indicatif)

| PRODUCTION DES FILIERES (en GWh)                | 2012          | 2021          | 2026          | 2030          | 2050           | coefficient multiplicateur 2030/2012 | coefficient multiplicateur 2050/2012 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Hydraulique réelle                              | 8 550         | 8 552         | 8 810         | 9 016         | 9 800          | 1,1                                  | 1,1                                  |
| Biogaz  | 356           | 1 544         | 3 612         | 5 267         | 27 184         | 14,8                                 | 76,4                                 |
| Biocarburants                                   | 6 826         | 7 726         | 7 767         | 7 800         | 8 000          | 1,1                                  | 1,2                                  |
| Bois énergie                                    | 12 482        | 17 137        | 17 822        | 18 370        | 20 730         | 1,5                                  | 1,7                                  |
| Chaleur Fatale                                  | 626           | 2 310         | 3 666         | 4 750         | 9 500          | 7,6                                  | 15,2                                 |
| Solaire thermique                               | 101           | 181           | 230           | 269           | 726            | 2,7                                  | 7,2                                  |
| Photovoltaïque                                  | 396           | 1 081         | 1 853         | 2 470         | 5 892          | 6,2                                  | 14,9                                 |
| PAC géo/aqua/aérothermiques                     | 1 351         | 3 298         | 4 010         | 4 580         | 6 500          | 3,4                                  | 4,8                                  |
| Géothermie très haute énergie (année réf. 2016) | 38            | 417           | 735           | 990           | 2 250          | 26,1                                 | 59,2                                 |
| Eolien  | 3 517         | 6 863         | 9 710         | 11 988        | 17 982         | 3,4                                  | 5,1                                  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>34 205</b> | <b>49 107</b> | <b>58 215</b> | <b>65 501</b> | <b>108 564</b> | <b>1,9</b>                           | <b>3,2</b>                           |

Le groupe UEM poursuit le développement de cette activité par des projets en CRE comme des projets d'AC.

## 2.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans la partie 3.1.5 de l'étude d'impact, il est précisé que « Les diverses interventions sur le cours d'eau ont rendu la zone d'étude non vulnérable aux inondations par débordement ».

Dans la partie 3.1.6 de l'étude d'impact, il est ajouté que « La zone d'étude, située à une altitude minimale de 175,65 m NGF sur la partie nord, non remblayée, est localisée sur des sous-sols ennoyés mais non vulnérables aux débordements des nappes souterraines ».

Quel serait l'impact d'une inondation des panneaux solaires ainsi que sur les équipements de manière générale ?

**Réponse énergreen :** Le site n'est pas dans la zone d'aléa, le projet n'est pas soumis au risque évoqué. Pour répondre sur le critère technique, une inondation sur l'installation génèrerait une coupure de la production.

Dans la partie 3.1.6 de l'étude d'impact, des tests de perméabilités sont évoqués car ils permettraient d'éclairer le sujet de la capacité d'infiltration du site. Ces tests ont-ils été réalisés ? Si oui qu'ont-ils apportés ? Si non, pourquoi ?

**Réponse énergreen :** Le matériau de remblai ne génère pas obstacle à l'écoulement, ces essais pourront être réalisés en phase exécution si besoin.

A la page 70 de l'étude d'impact, le risque d'inondation par ruissellement du site est évoqué. Quelles seraient les conséquences d'une inondation du site une fois les panneaux installés ? Une coupure à distance serait-elle nécessaire et si oui comment s'opèrerait-elle ?

**Réponse énergreen :** L'aménagement de la centrale sur la zone d'étude n'entraîne pas d'imperméabilisation du site. Donc les écoulements ne s'en trouvent pas perturbés, le risque n'existe pas. De la même façon une inondation provoquera une coupure de la production. La coupure à distance n'est pas nécessaire, car elle se fera de façon automatique avec les organes de protection en place. Néanmoins il est possible de couper l'installation à distance avec la télésurveillance en place.

Le risque d'incendie est peu évoqué dans le dossier. Seule l'étude d'impact contient une phrase page 73 qui précise que « Les communes de Moyeuve-Grande et de Val-de-Briey accueillent toutes deux des centres du SDIS ». Ce type de parc peut-il être générateur d'un départ de feu (qui plus est à proximité d'une forêt) ou sensible à ce phénomène ? La mesure 7.10.4 évoquée à la page 129 prévoit des aménagements facilitant l'intervention éventuelle du SDIS et notamment de citernes et pistes.

Est-il possible de détailler cette mesure plus en détails ? Est-ce uniquement la citerne souple évoquée dans le dossier de permis de construire ?

**Réponse énergreen :** Le risque d'un départ de feu est très peu probable sur ce type d'installation. Le projet respectera les prescriptions du SDIS indiquées dans son avis, notamment l'accès facilité, une piste périphérique et la mise en place d'une citerne souple. Les échanges avec le SDIS sont fréquents, et permettent d'adapter les besoins du SDIS en matière de prévention du risque.

L'étude de sol G2AVP n'était pas disponible au moment de l'étude d'impact (page 78). Or, celle-ci devait confirmer les choix de conception. Cette étude est-elle désormais disponible et si oui quelles en sont les résultats et conclusions ? Ce point peut-il être mis en relation avec le point 5.3.3 de l'étude d'impact ?

**Réponse énergreen :** Cette étude permettra de valider le mode d'implantation avant travaux. Le mode de fondations, pas pieux battus, retenu dans l'étude démontre l'absence d'impact résiduels.

La partie 5.10.7 de l'étude d'impact concernant les incidences résultant de l'exposition au risque technologique indique qu'une surveillance périodique du site et des infrastructures sera réalisée afin d'assurer une exploitation optimale des panneaux et de minimiser les risques. Quelle sera la fréquence de cette surveillance ?

**Réponse énergreen** : Le système de supervision nous permet un contrôle à distance quotidien.

La partie 5.4.1 de l'étude d'impact précise que « La mise en place de panneaux solaires ne modifie pas directement le fonctionnement hydrologique global d'un site. Le remblaiement de la partie nord du site préalable à l'aménagement de la centrale modifiera de façon permanente les conditions d'écoulement ». Cette phrase semble contradictoire. Pouvez-vous la préciser ?

**Réponse énergreen** : Comme démontré dans l'étude, les étapes du projet n'ont effectivement pas le même impact. Le remblaiement de la phase 2 modifiera de façon permanente les conditions d'écoulement, sans impact hydrologique. En revanche, le fait d'installer des panneaux solaires ne modifie pas ce fonctionnement.

## 2.6 POLLUTION

Dans la partie sites et sols pollués de l'étude d'impact (pages 67 et suivantes), l'exploitant propose la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'instauration de servitudes pour garder la mémoire de la pollution ;
- la surveillance semestrielle des eaux souterraines et la réalisation d'un bilan quadriennal.

A qui sera transmis ce document de suivi ?

**Réponse énergreen** : Ces suivis incombaient à l'ancien exploitant la Slag et non énergreen. Le suivi réalisé par la Slag a été transmis au service compétent de la DREAL. La surveillance, des eaux souterraines, a pris fin en décembre 2024, suite au bilan quadriennal montrant aucuns impacts sur les eaux souterraines.

Dans cette même partie, le site LOR5403219 utilisait et stockait des substances radioactives. Des mesures de cette pollution ont-elles été réalisées sur ce sujet pour en quantifier l'impact actuel ?

**Réponse énergreen** : Le site LOR5403219 n'étant pas sur la zone projet, les mesures de cette pollution ne font pas partie des études menées.

Au regard des différentes pollutions historiques du site, est-il imaginable de planter des espèces végétales capables de capter ces pollutions et ainsi d'améliorer l'état général du site ?

**Réponse énergreen** : La remise en état du site, par l'exploitant la Slag, a conclu à la mise en place du confinement des pollutions par remblai. Cette remise en état a été acceptée par la DREAL. L'épaisseur de 8 à 12 mètres de remblai ne nous ne paraît pas compatible avec ces plantations. Energreen intervient sur un sol de remblai inertes et non un sol pollué.

Les mesures éviter-réduire-compenser concernant les incidences sur la qualité de l'air préconisent de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur site à 20km/h. Les mobilités douces ont-elles été envisagées ?

**Réponse Pierre de Briey** : La circulation des camions sera effectivement limitée à 20 km/h, avec un arrosage de piste avec tracteur et citerne si nécessaire pour éviter toutes poussières pendant les travaux.

Dans le dossier de permis d'aménager, plus précisément dans la notice de description du projet page 10, une benne à déchets est évoquée. Comment sont traités les déchets en question (lieu du traitement et exutoire) ?

**Réponse Pierre de Briey :** La benne à déchet sera ensuite acheminée vers le centre de traitement adéquate aux déchets Suez ou autres avec un bon d'entrée.

## 2.7 EAU POTABLE

Dans la partie 3.1.6 c de l'étude d'impact, il est précisé qu'un captage est localisé aux abords du site et que son périmètre de protection éloignée concerne le secteur de la zone d'étude situé sur le ban communal de Val de Briey. Ceci implique que « Toutes mesures doivent être prises pour que le Président du SIE d'Orne Aval et l'ARS soit avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres. D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement ». Quelles précisions pouvez-vous donner concernant la mise en œuvre de ces exigences ?

**Réponse énergreen :** Le projet ne prélève pas d'eau ni dans les nappes ni en surface. Le risque de pollution en phase travaux est géré par les mesures prévues à cet effet. Le site est localisé dans le périmètre de protection éloignée. Des mesures ERC permettront de prévenir ce genre d'incident. L'application des mesures suivantes est prévue afin de répondre à ces exigences :

- ME : Utilisation d'aires étanches pour le ravitaillement et l'entretien léger des véhicules sur le site en phases de chantier.
- ME : Respect des prescriptions de la DUP concernant les eaux du puits de la Côte des Roches Sud.
- ME : Exclusion de l'utilisation de produits phytosanitaires et autres produits nocifs pour l'environnement.
- ME : Contrôle des matériaux apportés.
- MR : Mise à disposition de kits anti-pollution en phases de chantier.

## 2.8 FONCIER ET PROCEDURE

Dans la partie 2.2.3 de l'étude d'impact, Energreen Production déclare vouloir acquérir les parcelles où se situent le projet, notamment celles appartenant à la commune de Moyeuvre-Grande. Ces parcelles appartiennent-elles au domaine public ou au domaine privé de la commune ?

**Réponse commune de Moyeuvre Grande :** Les parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

La pièce n° 2 du dossier de modification simplifiée est un courrier du maire de Moyeuvre-Grande adressé au préfet de la Moselle évoquant une modification de droit commun du plan local d'urbanisme. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait bien d'une demande concernant une modification simplifiée ?

**Réponse commune de Moyeuvre Grande :** Il s'agit bien d'une demande de modification simplifiée.

L'avis du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date 8 octobre 2024 évoque la signature d'un dispositif conventionnel permettant de répartir la charge de l'entretien de la route communale impactée par le transit et le trafic générés par les chantiers et les exploitations actuelles et à venir. A quel stade en est cette convention ?

**Réponse commune de Val de Briey :** Concernant la convention entre Pierre de Briey – énergreen et VDB, une réunion sera prévue dès approbation du permis de construire pour échanger sur les modalités de la convention.

Concernant la planification urbaine, il est précisé à la page 62 de l'étude d'impact qu'« Aucun élément du PADD de Moyeuve-Grande ne concerne directement la zone d'étude ». Si le PADD est muet précisément sur cette zone, contient-il des éléments concernant le développement de parc photovoltaïque ou les énergies renouvelables de manière plus générale ?

**Réponse commune Moyeuve Grande :** Le PLU date de 2008, sur le PADD aucune mention n'a été mise sur les énergies renouvelables dont le développement des parcs photovoltaïques.

A la page 66 de l'étude d'impact, il est précisé que les travaux feront l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux. Cette étape permet de localiser précisément les réseaux situés à proximité, mais aussi de prendre connaissance des dispositions relatives à ces réseaux et de valider la compatibilité du projet photovoltaïque avec les réseaux existants. Une prospection a-t-elle été déjà faite sur ce sujet ?

Les mesures d'évitement sont, pour la plupart, identifiées pour préserver la biodiversité. Une problématique pourrait surgir si l'implantation des réseaux actuels ne permettait pas l'implantation du projet comme prévu. Comment cette hypothèse serait-elle gérée ?

**Réponse énergreen :** Une demande de travaux a permis de localiser les réseaux des différents concessionnaires. Les retours ont permis de lever ce risque potentiel.

Concernant la demande de raccordement au réseau public, elle ne peut être faite avant l'obtention du permis de construire. Lors des études, nous prenons l'hypothèse du raccordement probable (échangé avec le GRD) et remis à jour lors de l'obtention des autorisations pour se faire. Dans le cadre du projet, la capacité du réseau montre que la disponibilité est suffisante pour l'injection du projet. L'étude d'impact est basée sur ce raccordement probable.

Dans le dossier concernant le permis d'aménager, la coupe schématique placée après la page 5 évoque la commune de Hussigny-Godbrange ? Est-ce simplement une erreur lors de la rédaction du document ?

**Réponse Pierre de Briey :** Il s'agit d'une erreur lors de la rédaction du document.

Il existe une différence entre les études d'impact du projet d'aménagement et du projet photovoltaïque. En effet, la partie 12.2 intitulée « DIFFICULTÉS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES RENCONTRÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL » ne figure que dans celle du permis d'aménager. Pourquoi cette différence ?

**Réponse énergreen :** Le paragraphe supplémentaire, de l'étude d'impact du permis d'aménager, est présent car il incombe à ce dernier.